

15 février 2008

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

BIC
(Eurolist)

Par courrier du 14 février 2008, le concert familial Bich a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 31 janvier 2008, 21 460 961 actions BIC représentant 42 126 922 droits de vote, soit 43,46% du capital et 54,54% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
MBD (2)	12 386 000	25,08	24 386 000	31,57
Participation directe de la famille Bich	9 074 961	13,38	17 740 922	22,97
Total concert familial BICH	21 460 961	43,46	42 126 922	54,54

Il est rappelé que l'évolution de la participation du concert familial Bich au cours de ces derniers mois est la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Situation au 7 février 2007 (3)	21 548 471	43,54	42 423 432	58,43
Situation au 11 avril 2007 (4)	21 618 471	43,47	42 473 432	57,13
Situation au 31 août 2007 (5)	21 590 961	43,34	42 386 922	57,08
Situation au 31 janvier 2008 (1)	21 460 961	43,46	42 126 922	54,54

(1) Sur la base d'un capital composé de 49 385 498 actions représentant 77 243 797 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) MBD est une société en commandite par actions qui regroupe la plupart des membres du concert familial Bich, ceux-ci détenant par ailleurs une participation directe dans la société BIC.

(3) Sur la base d'un capital composé de 49 485 956 actions représentant 72 602 395 droits de vote (cf. D&I 207C0305 du 14 février 2007).

(4) Sur la base d'un capital composé de 49 729 991 actions représentant 74 351 440 droits de vote (cf. D&I 207C0646 du 11 avril 2007).

(5) Sur la base d'un capital composé de 49 819 386 actions représentant 74 255 278 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (Cf. D&I 207C2072 du 12 septembre 2007).